

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT
du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

Formalités de publicité effectuées le :

Service Infrastructures et Equipements
Délibération n°10

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AVANT ENQUETE PUBLIQUE
CONJOINTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux-mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-six septembre 2017 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 26 • procurations : 5 • Absents : 4

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Yves, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BOUCHET Jean-Claude donne procuration à DAUDET Gérard,
BOURNE Christèle donne procuration à LEONARD Christian,
DEROMMELAERE Michel donne procuration à DARAM Yves,
MAUGENDRE Amandine donne procuration à AMOROS Elisabeth,
RACCHINI Géraldine donne procuration à ROULLIN Hervé,

ABSENTS :

BLAZY Patrick,
DE LA TOCNAYE Thibaut,
FLORENS Olivier,
MESLE Leslie,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO est désignée secrétaire de séance.

M. Christian LEONARD, Adjoint au Maire, chargé des Travaux de proximité, expose :

Par la délibération n° 8 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et le zonage d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a engagé la révision générale du POS, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération n° 3 du 23 septembre 2013. Le projet de PLU a été arrêté par la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 13 mars 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a lancé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées conformément au cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, et aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et L 123-2 du Code de l'Environnement, confiant aux collectivités le soin de délimiter leur zonage d'assainissement après enquête publique.

Les Lois sur l'Eau de 1992 et 2006 ont pour objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur le territoire des collectivités en leur confiant une compétence globale de collecte et de traitement des eaux usées. Ainsi, les collectivités doivent réaliser leur zonage d'assainissement, si possible en parallèle de l'élaboration du PLU, dans le but de délimiter :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où la commune doit assurer la collecte et le traitement des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

L'élaboration du zonage d'assainissement dépend des perspectives d'urbanisation de la commune et repose sur une analyse technique et financière des différents modes d'assainissement existants.

Le projet de zonage des eaux usées soumis à enquête publique conjointe avec le PLU fait ainsi apparaître 3 zones :

- zone en assainissement collectif existant, y compris urbanisation des secteurs déjà desservis (zone bleue) ;
- zone en assainissement collectif projeté (zone verte) ;
- zone en assainissement non collectif (zone blanche).

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au PLU afin d'assurer une cohérence entre les documents d'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 19 septembre 2017 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de sa révision ;
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du PLU et au zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

